

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2017\_109**

**Séance du jeudi 13 avril 2017**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 06/04/2017

**Présents : 20**

*L'an deux mille dix-sept et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Secrétaire de**

**séance: Jean-Paul VELAY**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Représentés:** Marie LION par Stephan MAURIN

**Excusés:**

**Absents:** Laurent ARBOUSSET, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Daniel MOLINES, Yves SERVIERE

**Objet: Mise en place de traitements de désinfection - Demande d'aides financières - DE\_2017\_109**

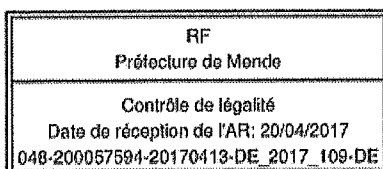
Monsieur le Maire rappelle que la qualité de l'eau distribuée sur certaines unités de distribution a connu un incident en terme de qualité bactériologique ces dernières années. Ces réseaux de distribution ont été identifiés dans le cadre de l'appel à projet protection et qualité de l'eau lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Celui-ci permet une bonification de ses aides sur l'opération envisagée à hauteur de 80 %.

Il propose donc de déposer un dossier de candidature à cet appel à projet afin de bénéficier des meilleurs accompagnements financiers possibles pour la mise en place de traitements bactériologiques. Au regard de la qualité de l'eau brute connues dans le cadre des analyses inhérentes au contrôle sanitaire, l'installation de dispositifs par UV est privilégiée par la collectivité.

Il précise également qu'à défaut d'être retenu dans l'AAP, une demande d'aide est envisagée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de ses aides classiques. Un complément d'aides sera alors demandé auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR et du Département dans le cadre des contrats territoriaux à venir.

Entendu les explications de M.le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SOLLICITE une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'AAP Protection et Qualité de l'Eau,
- SOLLICITE, à défaut d'être retenu à l'AAP, une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de ses aides classiques
- SOLLICITE une aide financière aussi élevée que possible auprès des autres financeurs potentiels : État et Département de la Lozère
- DONNE à M. le Maire tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert  
Les jours, mois et an que ci-dessus  
Le Maire, Alain Jaffard

